

## Accident de piéton en cas de neige et responsabilités

Par **anthony59**, le 27/12/2005 à 19:16

Par temps de neige ou de verglas, le propriétaire d'une maison ou d'un immeuble est-il tenu de mettre du sel sur le trottoir en face de chez lui afin que personne ne se blesse?

Dans le cas où je glisse et me blesse, puis-je me retourner contre le propriétaire ou le locataire de la maison?

Même chose pour les quais de la SNCF, s'il n'y a rien mais qu'il y a juste des annonces précisant de faire attention, si je tombe et me blesse, puis-je me retourner contre la SNCF?

Par **Gab2**, le 27/12/2005 à 22:41

pour le propriétaire de la maison, la réponse est non, Celui-ci n'encourt pas sa responsabilité! la voie publique relève de la responsabilité de l'Etat! cela relève du régime du dommage des travaux publics (Loi du 28 pluviôse an 8), autrement dit c'est la juridiction administrative qui est compétente et c'est un régime de responsabilité pour faute présumée, c'est à dire que c'est à l'état qu'il appartient de prouver qu'il n'y a pas eu de défaut d'entretien normal! Pour la SNCF relève du droit privé et obéit au régime de la responsabilité civile! c'est une présomption de responsabilité qui pèse sur la SNCF, la faute de la victime n'ouvre droit qu'à un partage des responsabilités!

Par **Yann**, le 28/12/2005 à 10:29

J'ai vu à la tv ce matin que la responsabilité devant chez soi est partagée entre la commune et le propriétaire. C'était un assureur qui parlait donc à prendre avec des réserves parce qu'ils cherchent toujours le moyen d'avoir le plus de payeurs possibles.

Par **jeeecy**, le 28/12/2005 à 15:06

[quote="anthony59":16n4qtdn]Par temps de neige ou de verglas, le propriétaire d'une maison ou d'un immeuble est-il tenu de mettre du sel sur le trottoir en face de chez lui afin que personne ne se blesse?[/quote:16n4qtdn]  
sur le trottoir en face de chez lui sûrement pas

sur le trottoir devant chez lui, on m'a toujours dit que les propriétaires (ou locataires d'ailleurs...) devaient le dégager et que si quelqu'un se blessait du fait qu'il n'a pas été déneigé c'était de sa faute...

je vais rechercher plus d'infos à ce sujet

pour le quai de la SNCF, je suis d'accord avec Gab2

EDIT : voilà le résultat de mes recherches :

il n'y a pas d'obligation nationale de déneiger le trottoir devant chez soi  
toutefois chaque mairie a la possibilité d'imposer cela par voie réglementaire

conclusion : renseignez-vous dans votre mairie pour savoir si cela relève de votre compétence ou non (je pense que presque toutes les mairies ont dû prendre de telles dispositions...)